

Identifiant projet : 24244

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240419\_14

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 116/A SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE OYSONVILLE ET SAINVILLE, DURANT 2 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 29 AVRIL AU 15 MAI 2024 24 H/24, EN RAISON DE LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE SAINVILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne en date du 17 avril 2024,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 116/A, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de OYSONVILLE et de SAINVILLE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINVILLE,

### **ARRETEM**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 116/A de l'intersection avec la RD 333/5, sur le territoire de la commune de OYSONVILLE, à l'intersection avec la RD 24, dans l'agglomération de SAINVILLE, durant 2 jours dans la période du 29 avril au 15 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

L'accès à la RD 116/A sera interdit depuis les RD 118/10 et 118/2B.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera déviée par la RD 24 (28 et 91) et la RD 333/5 (91 et 28), dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise ENROPLUS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à

sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Maire de SAINVILLE,  
M. le Directeur de l'entreprise ENROPLUS,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne,  
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,  
Mme le Maire de OYSONVILLE,  
M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,  
M. le Président du SICTOM de la Région d'Auneau,  
M. le Président du SIVOS d'Auneau,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur des Transports REMI.

Sainville, le  
Le Maire

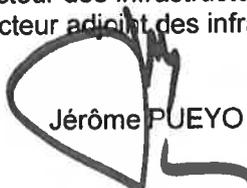


19104124  
Jean-Narc DUPRÉ



Chartres, le 19/04/2024

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

  
Jérôme PUEYO